



ANIP AGENCE NATIONALE
D'IDENTIFICATION
DES PERSONNES
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



GUIDE PRATIQUE

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

2026

Télécharger l'appli mobile ANIP BJ !



Scannez le QR Code
avec votre caméra



Télécharger dans
l'App Store



Scannez le QR Code
avec votre caméra



DISPONIBLE SUR
Google Play



eservices.anip.bj

SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
LISTE ÉLECTORALE ET CENTRE DE VOTE	4
DOCUMENTS ET PRÉPARATION AU VOTE	6
JOUR DU SCRUTIN	7
MODES SPÉCIAUX DE VOTE	8
DIASPORA	10
VOTE PAR PROCURATION (DIASPORA)	12
MOBILISATION	13

FAQ – ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES 2026

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1) Quelle est la date du premier tour des élections présidentielles ?

Le 12 avril 2026 est la date prévue pour le premier tour des élections présidentielles.

2) Combien y a-t-il de candidats pour les élections présidentielles d'avril 2026 au Bénin ?

Il y a deux duos de candidats :

- le duo Wadagni-Talata ;
- le duo Hounkpè-Hounwanou.

Un duo est constitué d'un tandem de candidats au poste de Président de la République et de Vice-Président de la République.

3) Pourquoi voter pour les élections présidentielles du 12 avril 2026 ?

Voter est un droit civique fondamental.

Parce que ton vote compte réellement.

Voter, c'est :

- participer aux choix du pays ;
- faire entendre ta voix ;
- influencer les politiques publiques.

Le scrutin du 12 avril 2026 est particulièrement important car il concerne le choix du Président de la République, qui prendra des décisions impactant la vie nationale pour les sept (07) prochaines années.

Ces décisions influencent directement :

- l'éducation ;
- la santé ;
- les bourses ;
- l'emploi ;
- les infrastructures ;
- le numérique et l'innovation.

LISTE ÉLECTORALE ET CENTRE DE VOTE

4) Comment connaître mon centre de vote ?

Vous pouvez consulter votre centre de vote en quelques secondes avec votre Numéro Personnel d'Identification (NPI) via :

- l'application mobile ANIP BJ (bouton « CV » en bas de la page d'accueil) ;
- la plateforme eservices.anip.bj (choisissez « Centre de vote » dans le menu) ;
- le code USSD : *151*4*NPI# (à lancer comme un appel sur tout réseau).

5) Jusqu'à quand vérifier son centre de vote ?

Le plus tôt possible :

- ne pas attendre le jour du vote ;
- vérifier à l'avance pour éviter toute difficulté.

6) Je souhaite changer de centre de vote pour les présidentielles, que faire ?

Conformément aux dispositions légales :

- la période de modification des centres de vote a pris fin le 06 octobre 2025 ;
- la liste électorale définitive a été transmise à la CENA le 12 novembre 2025.

En conséquence, aucune modification n'est plus possible.

7) Que faire si je ne retrouve pas mon nom sur la liste électorale ?

Vérifiez avec votre NPI via :

L'USSD, l'application mobile ANIP BJ et la plateforme eservices.anip.bj.

Si le problème persiste appelez le 7054 (appel gratuit) ou rapprochez-vous d'un guichet ANIP.

8) J'ai eu 18 ans après le 11 janvier 2026, pourquoi mon nom ne figure-t-il pas sur la liste électorale ?

Conformément au code électoral, La liste électorale utilisée pour les élections de 2026 prend en compte uniquement les citoyens ayant au moins 18 ans au 11 janvier 2026. Toute personne ayant atteint 18 ans après cette date ne figure pas sur la liste pour ce scrutin.

9) Je suis naturalisé(e), pourquoi ne figure-je pas sur la liste électorale ?

La liste électorale a été arrêtée le 28 septembre 2025.

Toute mise à jour postérieure (y compris les naturalisations) n'a pas été prise en compte pour les élections de 2026.

10) Je suis afro-descendant(e), puis-je voter ?

Non. Le droit de vote est réservé aux citoyens béninois remplissant les conditions légales, notamment l'inscription sur la liste électorale.

DOCUMENTS ET PRÉPARATION AU VOTE

11) Quels documents sont acceptés pour voter ?

Vous pouvez voter le dimanche 12 avril 2026 avec :

- Carte nationale d'identité (valide ou expirée);
- Passeport (valide ou expiré);
- Permis de conduire;
- Carte d'identité professionnelle;
- Livret de pension civile ou militaire avec photo;
- Carte d'étudiant;
- Carte scolaire;
- Certificat d'Identification Personnelle (CIP);
- Carte LEPI;
- Carte consulaire;
- Certificat du Numéro Personnel d'Identification (FID / carte « C'est moi »).

12) Je n'ai pas encore de document pour voter, que faire ?

Pas de panique.

Les documents d'identification délivrés par l'ANIP (FID, CIP, CNIB) sont accessibles:

- via l'application ANIP BJ sur eservices.anip.bj ;
- ou dans les unités de l'ANIP (mairies et arrondissements des communes à statut particulier).

Le certificat FID est délivré gratuitement et peut être obtenu en ligne ou en présentiel dans les unités de l'ANIP dans toutes les mairies du Benin et dans les arrondissements des communes à statut particulier.

JOUR DU SCRUTIN

13) Quels sont les horaires des bureaux de vote ?

Les bureaux de vote ouvrent à 07h00 et ferment à 16h00.

Le vote dure neuf (9) heures par poste de vote.

14) Que faire le jour du vote ?

- se munir d'une pièce d'identification ;
- se rendre à son centre de vote ;
- respecter les consignes de vote.

Le vote est : secret ; gratuit ; rapide.

MODES SPÉCIAUX DE VOTE

15) Qu'est-ce que le vote par procuration ?

Le vote par procuration permet à un électeur empêché le jour du scrutin de confier son vote à une autre personne appelée mandataire.

16) Qui peut voter par procuration ?

- Les agents des forces de défense et de sécurité ;
- Les agents publics absents ;
- Les personnes empêchées pour raisons professionnelles ou familiales ;
- Les malades hospitalisés ou à domicile ;
- Les grands invalides et infirmes.

17) Quelles sont les conditions du vote par procuration pour un électeur dont le centre de vote est établie sur le territoire national ?

- Le mandant et le mandataire doivent être sur la même liste électorale ;
- La procuration doit être établie sur un formulaire sécurisé à retirer au siège de la Commission électorale nationale autonome (CENA) situé dans l'enceinte de l'ex-INFOSEC, entre le Ministère des Affaires étrangères et la SRTB ou auprès des coordonnateurs d'arrondissement de la CENA.
- La procuration doit être légalisée à la mairie;
- Un mandataire (personne mandatée) ne peut détenir qu'une seule procuration.

18) Si mon centre de vote est à EPP vodjè centre et celui de ma femme au CEG houeyiho dans la commune de Cotonou, est-ce que je peux faire établir une procuration à ma femme pour voter à ma place ?

Non; ce n'est pas possible. Vous ne pouvez donner procuration qu'à une personne dont le centre de vote est à EPP vodjè centre et inscrite sur la liste du même poste de vote que vous.

19) Qui peut voter par dérogation ?

Le vote par dérogation permet à certaines personnes en mission de voter dans un centre de vote où elles ne sont pas inscrites.

20) Qui peut voter par dérogation ?

Forces de défense et de sécurité ;

- Agents en mission de service public ;
- Membres de la CENA ;
- Agents électoraux ;
- Délégués de listes ;
- Journalistes accrédités par la HAAC ;
- Observateurs accrédités par la CENA.

21) Quelles sont les conditions du vote par dérogation ?

- Absence d'encre sur les doigts (une vérification est effectuée sur les doigts de l'intéressé aux fins de s'assurer qu'il n'a pas voté ailleurs) ;
- Présentation d'une pièce d'identité ;
- Présentation d'un ordre de mission ou accréditation ;
- Non inscription sur le poste de vote (son nom ne doit pas figurer sur la liste électorale du poste où il souhaite voter).

DIASPORA

22) Les Béninois de l'étranger peuvent-ils voter ?

Oui, pour l'élection présidentielle, sous conditions :

- avoir au moins 18 ans au 11 janvier 2026 ;
- avoir fait le ravis au plus tard le 28 septembre 2025 à 18 heures;
- être affecté à un centre de vote à l'étranger.

23) Comment connaître mon centre de vote à l'étranger ?

Vous pouvez consulter votre centre de vote en quelques secondes avec votre numéro personnel d'identification (NPI) via :

- l'application mobile ANIP BJ (cliquez sur le bouton "CV" en bas de la page d'accueil);
- Plateforme eservices.anip.bj (cliquez sur les trois (3) traits horizontaux en haut à droite de la page d'accueil et choisissez "centre de vote");

Votre centre de vote est celui de votre juridiction consulaire.

24) Quels sont les centres de vote de la diaspora ?

Les centres de vote sont ouverts dans les pays suivants :

Afrique :

- Sénégal;
- Burkina Faso;
- Côte d'Ivoire;
- Nigeria;
- République du Congo;
- Gabon;
- Guinée équatoriale;

Hors Afrique :

- France;
- États-Unis;
- Canada.

25) Je suis à l'étranger mais je ne vois pas mon nom dans ma juridiction

Cela peut être dû au fait que :

- vous n'avez pas déclaré votre résidence à l'étranger lors de votre enrôlement ;
- vous n'avez pas effectué de transfert vers votre juridiction actuelle.

26) Puis-je changer de centre de vote depuis l'étranger ?

Non. Les centres de vote sont définitivement figés.

VOTE PAR PROCURATION (DIASPORA)

27) Puis-je voter par procuration depuis l'étranger ?

Oui. Tout électeur béninois résidant à l'étranger et dont le centre de vote est à l'étranger peut voter par procuration.

28) Qu'est-ce que le vote par procuration ?

C'est un mandat électoral par lequel vous autorisez une personne mandataire de confiance (mandataire) à voter à votre place.

29) Qui peut être mon mandataire ?

Le mandataire doit :

- être inscrit sur la même liste électorale que le mandant;
- appartenir au même centre de vote (ambassade/consulat);
- Une personne ne peut détenir qu'une seule procuration.

30) Comment établir une procuration ?

Procédure obligatoire :

- Télécharger le formulaire sur le site officiel CENA (www.cena.bj);
- Faire légaliser le document auprès du Chef de poste diplomatique ou consulaire;
- Remettre l'original au mandataire avant le scrutin.

Seul le formulaire officiel téléchargé sur le site de la CENA est valable pour le vote par procuration en ce qui concerne les béninois de la diaspora.

31) Quand peut-on faire une procuration ?

Les formulaires sont disponibles :

- 15 jours déjà avant le scrutin;
- via le portail CENA (24h/24).

MOBILISATION

32) Comment les citoyens peuvent-ils se mobiliser ?

- vérifier leur centre de vote ;
- disposer d'une pièce d'identification ou obtenir gratuitement leur FID ;
- sensibiliser leurs proches ;
- aller voter le 12 avril 2026.